



Remboursement de la dette locative après décision du tribunal

Par **legend23**, le **21/03/2010** à **22:30**

Bonjour,

Je suis locataire depuis 5 ans d'un appartement géré par une agence.

Suite à des difficultés financières ,je me suis retrouvé courant 2009 dans l'impossibilité de payer mes loyers.

j'ai donc fini devant le juge courant janvier 2010 et à la mi-février, je reçois la decision du tribunal: je dois quitter le logement et suis redevable de la dette dans son intégralité avec des frais de dedomagements au propriétaire.

Il y a 10 jours , par huissier je reçois la notification de quitter les lieux pour le 5 mai.

Jusque là je ne conteste rien et suis à la recherche active d'un nouvel appart.

Cependant, ma plus grande inquiétude est le remboursement de la dette.

Je compte bien m'en acquiter mais ne suis pas en mesure de le faire en une seule fois car la somme est très élevée (6000€).

J'avais proposé au juge un plan d'apurement à raison de 150 à 200 € par mois , chose qui n'a pas été prise en compte.

A ce jour, je souhaiterais proposer de nouveau un echelonnement à 250€/mois par virement permanent jusqu'à la fin de la dette, mais ne sais plus à qui je dois m'adresser: à l'agence? à l'huissier? directement au propriétaire?

Je suis pas loin de signer pour un nouvel appart , ce qui veut dire que je vais quitter le logement bien avant la date prévue!

Comment dois je m'y prendre? je suis un peu perdu et ne souhaite pas me retrouver avec une saisie sur salaire

- A qui devrais je notifier mon depart?

-Comment puis je proceder au mieux pour ma demande de remboursement de la dette par echéance?

Merci à vous pour vos réponses

Cordialement!

Par **chris_idv**, le **21/03/2010** à **23:56**

Bonjour,

Contactez l'huissier de justice qui vous a demandé de partir d'ici le 05 mai au plus tard.

Cordialement,